



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Endives

Question écrite n° 18000

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des endiviers qui semblent particulièrement touchés par la baisse des cours des endives. Il souhaiterait savoir quelles mesures il compte prendre afin de soutenir la profession.

Texte de la réponse

Le marché de l'endive connaît des difficultés depuis plusieurs campagnes. Cette situation est due à un développement de l'offre et à une stagnation de la demande. L'amélioration de la situation passe par une meilleure organisation de la mise en marche et une relance de la consommation. Les pouvoirs publics ont mis à disposition de la production des moyens pour une analyse approfondie de leur secteur. Des démarches ont été entreprises avec succès pour que les producteurs en groupements et les indépendants recherchent ensemble au sein de la section « Endive » du comité économique agricole fruits et légumes du Nord de la France des solutions appropriées à la situation. En concertation avec les producteurs organisés, des mesures ont été décidées pour atténuer les effets des crises conjoncturelles dont certaines productions ont subi à des degrés divers. Aussi a-t-il été décidé d'accompagner le redressement financier des producteurs en difficulté par des plans individuels d'allègement des charges qui sont actuellement mis en place. Des instructions ont été données par les autorités nationales pour que ces aides soient accordées en priorité à ceux qui produisent les fruits et légumes les plus touchés par les difficultés et, particulièrement, l'endive. Cette mesure exceptionnelle de désendettement fait partie d'un dispositif général de soutien au secteur, comprenant la mise en jeu du fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs, le maintien en 1996 du dispositif d'aménagement de la dette ainsi que la mise en place de mesures structurelles destinées à renforcer la compétitivité des entreprises. S'agissant par ailleurs des charges sociales, un effort important a aussi été accompli pour alléger le coût du travail salarié. La loi du 4 août 1995 relative aux mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale a prévu une réduction dégressive des charges patronales de sécurité sociale, qui s'applique aux producteurs de fruits et légumes. Les exploitations agricoles bénéficient également de taux de cotisations des prestations familiales favorables résultant d'une anticipation sur l'échéancier de la loi quinquennale pour l'emploi. En outre, dans le cadre de la conférence annuelle agricole du 8 février 1996, il a été décidé des aménagements au régime fiscal des agriculteurs ainsi qu'au régime des retraites. Dans ce même cadre, l'amélioration du dispositif d'exonération partielle de la part patronale des cotisations sociales sur les travailleurs occasionnels bénéficiera plus particulièrement au secteur des fruits et légumes, qui est également concerné par l'extension du dispositif d'allègement des charges d'assurance-greffe. Ce soutien apporté au secteur des fruits et légumes par le biais de l'allègement des charges tant financières que sociales démontre, s'il en était besoin, toute l'attention que concentre sur lui ce secteur dont le Gouvernement sait l'importance en terme d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18000

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er avril 1996

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4422

Réponse publiée le : 1er avril 1996, page 1747